

# La fin des statutaires fait craindre une politisation de l'administration

Le Fédéral met fin au régime des statutaires et autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique. Deux économistes décryptent ces deux mesures.

## ANALYSE ANAÏS SORÉE

L'emploi contractuel va devenir la norme dans la fonction publique. Ainsi en a décidé le gouvernement Michel lors de son conclave budgétaire de la semaine dernière. Est-ce une grande révolution? Jean Hindriks, professeur d'économie à l'UCL fait une première mise en perspective. «*Tout d'abord, cette mesure ne concernera que les agents fédéraux qui représentent 10% des fonctionnaires. Les 90 autres pourcents sont décentralisés dans les Régions, les communes, les Provinces, ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles.*» Il faut également préciser que celles et ceux qui sont déjà en poste dans une administration fédérale ne seront pas touchés. Seuls les nouveaux engagés le seront. Ensuite, la magistrature, la défense et la police seront exemptées. «*Cela atténue encore la portée de la mesure qui va donc au final toucher moins de 10% des fonctionnaires. En résumé, cette mesure, c'est beaucoup de bruit pour rien*», tranche-t-il.

D'après cet économiste, le véritable effet de la mesure aura lieu dans quarante ans. «*C'est à ce moment-là qu'il y aura un impact sur les pensions. Et c'est là le véritable enjeu.*» «*Dans l'immédiat, cela ne va rien changer, confirme Giuseppe Pagano, professeur de finances publiques à l'Université de Mons. Car on ne retirera pas les acquis des personnes qui sont déjà dans le système. Mais à long terme, cela va effectivement coû-*

*ter moins cher au niveau des pensions.*» Les pensions des statutaires pèsent sur le budget de l'État. «*La différence entre une pension de contractuel et une pension de statuaire va du simple au double. C'est 2.500 euros pour le statuaire et 1.250 pour le contractuel.*» Cet écart est dû au fait que la pension d'un contractuel est calculée sur l'ensemble de sa carrière alors que celle du statuaire se réfère uniquement aux dix dernières années.

À l'heure actuelle, tous niveaux de pouvoir confondus, les fonctionnaires sont répartis de manière égale entre statutaires et contractuels (50-50). Dans l'administration Fédérale, la répartition est de l'ordre de 80% de statuaire pour 20% de contractuels. Les agents plus âgés sont statutaires alors que les jeunes sont sous le régime contractuel. Pour Jean Hindriks, cette différence de statut n'a pas de sens. Il la qualifie même de discriminatoire. «*Quand on prend l'exemple des enseignants, est-il normal que celui qui est contractuel bénéficie d'une pension moins élevée que le statuaire alors qu'ils font le même boulot?*» La mesure ne concerne pas les enseignants mais uniquement les fonctionnaires fédéraux. Ce que regrette l'économiste qui estime que les autres niveaux de pouvoir devraient aussi avancer vers une harmonisation des statuts.

### Davantage de souplesse

Le régime statuaire offre l'avantage de la sécurité d'emploi. «*L'agent statuaire est nommé à vie. Même si sa fonction est devenue inutile, il est*

*extrêmement difficile de le faire partir ou de réorienter son travail. Le régime contractuel offre davantage de souplesse. Mais cela ne veut pas dire qu'il sera beaucoup plus facile de licencier la personne qui occupe un contrat à durée indéterminée. Il ne faut pas croire qu'on va pouvoir virer à tout va et que ce sera le Far West. Il existe aussi des mécanismes de protection pour les contractuels*», nuance Giuseppe Pagano.

Pension élevée et stabilité de l'emploi sont les deux principaux atouts de la fonction publique. En y touchant, Giuseppe Pagano craint que celle-ci n'attire plus. «*Les fonctionnaires n'ont pas le même type de motivation que les employés du secteur privé. S'ils postulent dans la fonction publique, ce n'est généralement pas pour les salaires qui y sont appliqués. L'élément déclencheur, c'est la stabilité. C'est un critère important dans le choix de carrière. Si elle n'offre plus cette stabilité, la fonction publique attirera-t-elle toujours?*», se demande-t-il.

### Le modèle américain

Jean Hindriks ne partage pas tout à fait cette analyse. «*Quel jeune pense à sa pension lorsqu'il postule?*» En ce qui concerne la stabilité de l'emploi, il estime que sur ce point «*contrairement aux entreprises privées, la fonction publique a l'avantage de ne pas être confrontée à la concurrence. Ce qui offre une certaine stabilité.*» Il pointe un autre risque: la politisation de l'administration. «*Va-t-on assister à une alternance de l'administration à chaque changement de majorité? Cela se déroule de cette manière aux Etats-Unis et à chaque fois cela crée une rupture, une discontinuité dans les services rendus aux administrés.*» Le gouvernement a garanti que les fonctions dirigeantes ainsi que la police, la magistrature et la défense seront épargnées par la mesure. Ils continueront à être nommés statutaires afin de préserver leur nécessaire indépendance. «*C'est le principe même de la séparation des pouvoirs. Mais quid d'un inspecteur un peu trop zélé qui mettrait son nez dans des affaires telles que Publifin? S'il est trop gênant, pourra-t-on mettre fin à son contrat?*», questionnent ensemble les deux économistes.

**«Va-t-on assister à une alternance de l'administration à chaque changement de majorité?»**

JEAN HINDRIKS  
ÉCONOMISTE

**2.500€**

**La pension d'un statuaire est de 2.500 euros en moyenne alors que celle d'un contractuel s'élève à 1.250 euros.**

# Des intérimaires pour remplacer les agents

ANAÏS SORÉE

L'administration fédérale va désormais pouvoir engager des intérimaires. C'est la deuxième grande mesure qui touche la fonction publique. La Belgique était, avec la Grèce, l'un des derniers pays européens à interdire le recours à l'intérim dans l'administration. Mais au fond, est-ce une bonne ou une mauvaise nouvelle? Les avis diffèrent.

Giuseppe Pagano, professeur de finances publiques à l'Université de Mons est réticent. Il rappelle qu'au départ l'intérim a été créé pour faire face à une surcharge de travail à certaines périodes. «*Dans la fonction publique, j'ai des difficultés à croire qu'on se retrouve avec des coups de feu. Des commandes imprévues, par exemple. Le seul cas qui me vient à l'esprit concerne la remise de la déclaration d'impôts en juin. On comprend bien que les services des Finances sont fort sollicités à cette période. Dans ce cas-ci, le recours à l'intérim pourrait se justifier*», dit-il.

Mais cela pose deux problèmes, d'après lui. Premièrement, l'intérim coûte plus cher à l'employeur. «*On dit souvent que c'est le double du coût d'une personne engagée sous contrat normal. Car le coût comprend aussi la rémunération de l'entreprise intérim. Deuxièmement, il y a un problème de qualification. Les agents qui travaillent au service des finances sont hypercompétents. Ils maîtrisent tous les codes de l'impôt. Les intérimaires devront nécessairement être formés. Outre le coût supérieur, il y a donc aussi un problème d'efficacité de l'administration qui se pose.*»

## L'avantage de la flexibilité

«*Pourquoi un intérimaire serait-il moins compétent?*», tranche Jean Hindriks. «*Les entreprises privées qui font largement appel à des intérimaires parviennent à s'arranger pour trouver des gens compétents. Donc, je ne vois pas où est le problème.*» L'économiste estime que le régime intérimaire est bénéfique sous plusieurs aspects. Tout d'abord, il offre l'avantage de la flexibilité. «*Quand un fonctionnaire est malade, aujourd'hui, c'est extrêmement difficile de le remplacer. À l'avenir, un intérimaire pourra venir en renfort. Cela permettra d'assurer une continuité des services.*»

Le travail intérimaire est par ailleurs souvent un tremplin vers un emploi plus dura-

ble. «*Le chômage des jeunes est de 20%. C'est trois fois plus que la Suisse et l'Allemagne. Avec ce triste record, faudrait-il se priver d'une mesure qui est un moyen de mettre le pied à l'étrier aux jeunes demandeurs d'emploi.*»

Pour lui, en autorisant l'intérim dans la fonction publique, le gouvernement fait d'une pierre deux coups: il assure une continuité des services et il lutte contre le chômage des jeunes.

## LA BELGIQUE SORT DE SON «NO MAN'S LAND» LE RECOURS AUX INTÉRIMAIRES SE PRATIQUE DÉJÀ

Pour Federgon, la Fédération qui représente le secteur de l'intérim, autoriser l'intérim dans la fonction publique, «*ce n'est pas une révolution*», dit Arnaud Le Grelle, directeur pour la Wallonie et Bruxelles. «*Dans sa déclaration de politique générale, le gouvernement l'avait annoncé. Dans les faits, l'intérim est certes interdit mais dans la réalité il y a beaucoup d'intérimaires qui travaillent dans la fonction publique. Donc, il s'agit d'une régularisation de la situation. On va enfin pouvoir sortir de ce no man's land. Avec la Grèce, nous étions l'un des derniers pays à interdire l'intérim dans la fonction publique. La légalisation va rassurer un certain nombre d'intérimaires qui travaillaient hors la loi.*» Cette mesure est-elle si bénéfique pour

le secteur? Un nouveau marché s'ouvre-t-il? «*Il faut se réjouir qu'on sorte de cette situation malsaine. On sauve les apparences mais il ne faut pas se faire d'illusions, cela ne va pas créer plus d'emplois dans le secteur intérim, compte tenu des mesures de restriction de personnel qui sont pratiquées dans la fonction publique.*»

Il espère néanmoins que cette autorisation va **se généraliser à tous les niveaux de la fonction publique**. «*La Flandre est en avance. Le texte visant à autoriser l'intérim dans la fonction publique est en passe d'être voté au Parlement flamand. Côté wallon, la récente déclaration de politique générale fait aussi état d'une ouverture. À Bruxelles, on n'a encore rien vu.*» **A.S.**

**«Le recours à l'intérim coûte plus cher et pose un problème de qualification.»**

GIUSEPPE PAGANO  
ÉCONOMISTE